

FAIRE RECTIFIER UN ACTE D'ÉTAT CIVIL

Roanne



Que faire en cas d'erreur ou d'omission purement matérielles (exemple : prénom mal orthographié) ? Comment faire rectifier le double tiret sur un double nom ? Que faire en cas d'erreur de filiation ?

Agglo



Sommaire

Naviguez dans les chapitres de cette page

Outils



Pour réaliser votre démarche, vous devez vous rendre au service d'état-civil situé à l'Espace Congrès (à partir du 12/12/2022 et ce jusqu'à la fin des travaux du centre administratif). HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE : Du lundi au jeudi : 9h-12h 13h30-16h / Vendredi : 9h-12h.

Où faire rectifier un acte d'état civil en cas d'erreur matérielle ou de double tiret sur un double nom ?

> Acte établi en France

La demande de rectification matérielle (prénom mal orthographié, suppression du double tiret par exemple) doit être déposée auprès de l'Officier de l'Etat-Civil de la commune qui détient l'acte.



Pour toute démarche à faire auprès du service ETAT CIVIL, il vous faut **PRENDRE RENDEZ-VOUS** au préalable en ligne **sur ce lien**. Une permanence téléphonique est assurée durant les heures d'ouverture.

› Acte établi à l'étranger

La demande doit être déposée auprès du service central d'état-civil du Ministère des affaires étrangères

Comment demander la rectification ?

La demande de rectification doit comporter :

- › l'objet de la demande en utilisant le formulaire de rectification d'une erreur matérielle,
- › la copie intégrale de l'acte ou des actes à rectifier,
- › les justificatifs demandés dans le formulaire,
- › la photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité.

Pour les actes enregistrés à Roanne, la demande devra être adressée à Monsieur Le Maire - Service Etat Civil - BP 90512 - 42328 ROANNE cedex.

Où faire rectifier une erreur substantielle (erreur de filiation) ?

Toute demande concernant une erreur ou une omission portant sur un élément substantiel de l'acte (erreur de filiation par exemple) doit être traitée par le juge.

Comment demander la rectification ?

Il convient de saisir le Tribunal judiciaire de son lieu de résidence ou du lieu de l'acte.



CONTACTS

Service Etat-Civil/Elections



Centre Administratif Paul
Pillet - Place de l'Hôtel de
Ville
42300 Roanne



0477232069



Du lundi au jeudi de 9h à
12h et de 13h30 à 16h et le
vendredi de 9h à 12h



SIGNALER UNE ERREUR SUR CETTE PAGE

